

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en
séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT -
Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL -
Christian CORVELLER - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT -
Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile
LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick TURMEL à Réjane BOSCHER
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI -

Secrétaire de séance : Nolwenn BURLOT

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 09 octobre 2019 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée - Approbation

II - Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique pour le poste d'agent Salle des Fêtes – Approbation

III - Contrats d'assurance des risques statutaires – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

IV - Modification des statuts du Syndicat Mixte KERNE UHEL – Approbation

Finances et budget

V - Décision modificative n°2 - Budget Principal 2019 et n°1 du budget annexe de Kastell Losket – Approbation (annexe n°1)

VI - Finances – Demande de subvention présentée par la fédération nationale des anciens des missions extérieures – OPEX 29 – Comité de Rostrenen pour l'acquisition d'un drapeau – Approbation

VII - Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2020 – Approbation

Marchés Publics – Financement des opérations

VIII – Acquisition d'un porteur – nacelle d'occasion - Approbation

IX - RN 164 Secteur de Rostrenen – Mise à 2x2 voies de la RN 164 – Déviation de Rostrenen Phase fonctionnelle – Convention pour le déplacement des réseaux eau potable et des réseaux eaux usées – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant

X - Approbation des conventions - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2»- Cycle étude

Environnement

XI - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2018 – Approbation

XII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2018 – Approbation

XIII - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information

XIV - Rapport d'activités de l'année 2018 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Information

XV - Festival de l'épouvantail édition 2019 – Approbation du règlement intérieur du concours

XVI - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

- 8 Novembre 2019 à 11h30 : Cérémonie de dévoilement du pupitre des « Justes » à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff,
- 8 Novembre 2019 à 18h00 : Cérémonie d'inauguration de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h08 et sollicite un membre du conseil pour assurer le secrétariat. Nolwenn BURLOT est élu secrétaire de séance. Il donne lecture de l'ordre du jour qui n'apporte aucun commentaire.

<p><u>Objet :</u> Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée - Approbation</p>
--

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2006 portant création de l'emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'indice brut 410 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 5/12/2018 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe contractuel est calculée par référence à l'indice brut 444 à compter du 1^{er} octobre 2019, correspondant au 5^{ème} échelon dudit grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Noël LUDE et Raymond GELEOC s'interroge pourquoi l'agent est en CDI ?

Le Directeur Général des Services répond qu'à l'origine l'agent a été en poste pendant 6 années consécutives. A l'issue du contrat, 2 hypothèses se posaient : soit la transformation du CDD en CDI de droit public soit l'arrêt du contrat du fait que l'agent n'avait aucun concours et ne pouvait pas faire l'objet d'une titularisation sur le cadre d'emploi d'animateur territorial de catégorie B.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique pour le poste d'agent
Salle des Fêtes - Approbation**

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires de service d'agent d'entretien de la salle des fêtes et agent de service de cantine à l'école publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures pour le poste d'agent d'entretien de la salle des fêtes et d'agent de service à la cantine de l'école publique ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux appartenant au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
entretien de la Salle des fêtes et cantine municipale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP en catégorie C4.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019 se fait comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures pour le poste d'agent d'entretien de la salle des fêtes et d'agent de service à la cantine de l'école publique ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux appartenant au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
entretien de la Salle des fêtes et cantine municipale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP en catégorie C4.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019 se fait comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint technique	1	1	0

Noël LUDE : On ne comprenait pas très bien les fonctions de l'agent dans la note.

Le Directeur Général des Services : oui il y avait un copie collé malencontreux, mais les attributions de l'agent sont l'entretien de la salle des fêtes et la cantine de l'école publique.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Contrats d'assurance des risques statutaires – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer le contrat et tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes	1.53 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes	Néant (garantie non retenue)	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	6.05 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.50 %	
	TOTAL			

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Modification des statuts du Syndicat Mixte KERNE UHEL –
Approbation**

Rapporteur : Daniel CORNEE

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est observé une refonte de la carte de l'intercommunalité dans le département, notamment dans le domaine de l'Eau.

Sur le territoire du Syndicat Mixte KERNE UHEL, des regroupements de collectivités en charge de la distribution de l'eau sont survenues :

- les syndicats de Centre-Bretagne, St Maudez, St Nicolas du Pélem ont fusionné au 1^{er} janvier 2018 pour créer une nouvelle entité : le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh.
- Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh a fusionné avec le Syndicat Intercommunal de l'Argoat pour devenir le SMAEP du Kreiz Breizh Argoat.
- Les communes isolées de Gouarec, Plouguernével et Rostrenen ont délibéré pour solliciter leur adhésion au SMAEP du Kreiz Breizh Argoat le 1^{er} janvier 2020.
- D'autre part, la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Agglomération a pris la compétence eau potable sur une partie du territoire dans les secteurs de St Nicolas du Pélem et Bourbriac.

De ce fait, la représentativité des collectivités adhérentes telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 n'est plus en adéquation avec les volumes vendus aux adhérents et abonnés du Syndicat Mixte KERNE UHEL.

Le comité syndical du Syndicat Mixte KERNE UHEL, lors de sa séance du 12 avril 2019, a validé la modification de statuts suivante sur la base de :

- **1 délégué tous les 1 000 abonnés raccordés, plus 1 délégué par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicat, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération)** (soit 2 délégués pour Rostrenen)
- **Chaque délégué aura un suppléant** (soit 2 délégués suppléants pour Rostrenen)

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1. De valider la modification des statuts correspondant à la représentativité des collectivités adhérentes,**
- 2. D'adopter le projet de statuts correspondant.**
- 3. D'appliquer les nouvelles dispositions statutaires au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des collectivités concernées.**

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Décision modificative n°2 - Budget Principal 2019 et n°1 du budget annexe de Kastell Losket - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 3 octobre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives apportées au Budget principal et au budget du lotissement Kastell Losket de l'année 2019. Un document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE :

- D'approuver les décisions modificatives n°2/2019 du budget principal et n°1/2019 du budget lotissement Kastell Losket telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Budget Principal de la Commune :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 011	Charges à caractère général	36 400,00 €
615221	Entretien et réparations de bâtiments	18 900,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	- 5 000,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	3 000,00 €
6228	Divers	15 500,00 €
6238	Divers	4 000,00 €
chap D 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €
chap D 014	Atténuations de produits	- €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	- 109 200,00 €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800,00 €
6811 OS	Dot.amort. des immos incorporelles et corporelles	800,00 €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	- €
chap D 66	Charges financières	- €
chap D 67	Charges exceptionnelles	- €
	Total des dépenses de fonctionnement	- 72 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	- €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
722 OS	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	15 000,00 €
chap R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap R 73	Impôts et taxes	- 262 335,00 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	- 740 325,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	124 539,00 €
73223	Fonds péréquation des ressources communales & intercommunales	349 439,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	4 012,00 €
7381	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	
chap R 74	Dotations, subventions et participations	175 335,00 €
7411	Dotation forfaitaire	
74121	Dotation de solidarité rurale	
74127	Dotation nationale de péréquation	
746	Dotation Générale de Décentralisation	
74751	GFP de rattachement	175 335,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	
chap R 75	Autres produits de gestion courante	- €
chap R 76	Produits financiers	- €
chap R 77	Produits exceptionnels	- €
7788	Produits exceptionnels divers	
	Total des recettes de fonctionnement	- 72 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
2313-69 OS	Travaux de bâtiment divers	7 000,00 €
2315-30 OS	Travaux de voirie	8 000,00 €
chap D 16	Emprunts et dettes assimilées	- €
chap D 20	Immobilisations incorporelles	- 21 490,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme...	14 000,00 €
2031	Frais d'études	- 41 070,00 €
2051-61	Logiciels / Bibliothèque	5 580,00 €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- €
chap D 21	Immobilisations corporelles	34 920,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	- 7 000,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services Techniques	39 500,00 €
2183-64	Matériel de bureau et informatique / Services Techniques	590,00 €
2184-61	Mobilier/Biblio CMM	- 3 300,00 €
2184-66	Mobilier / Salle des fêtes	- 10 000,00 €
2184-82	Mobilier - équipement/Cantine école Notre-Dame	1 830,00 €
2188-61	Matériel divers / Biblio CMM	3 300,00 €
2188-64	Matériel divers/Services Techniques	4 000,00 €
2188-66	Matériel divers / Salle des fêtes	6 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	8 070,00 €
2312-66	Trvx esplanade salle des fêtes et stationnement	4 000,00 €
2312-86	Trvx Aménagement d'une aire de repos	2 790,00 €
2313-61	Travaux de bâtiment/Biblio+CMM	- 15 000,00 €
2313-66	Travaux bâtiment / Salle des fêtes	30 000,00 €
2315-30	Travaux divers de voirie	- 10 000,00 €
2315-85	Travaux dévoiement réseaux eaux pluviales rue Abbé Gibert	- 10 000,00 €
2315-87	Travaux sur réseaux électriques	6 280,00 €
chap D 45	Opérations sous mandat	- €
	Total des dépenses d'investissement	36 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	- 109 200,00 €
chap R 024	Produits des cessions	5 500,00 €
024	Produits des cessions	5 500,00 €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800,00 €
28188 OS	Amortissements - Autres immobilisations	50,00 €
280422 OS	Amortissements - Privé - Bâtiments et installations	750,00 €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chap R 13	Subventions d'investissement	139 400,00 €
1328-69	Subv. diverses / Travaux sur bâtiment divers /Chapelle de Lokmaria	12 000,00 €
13251-30	GFP de rattachement / Trvx de voirie	38 020,00 €
13251-64	GFP de rattachement / Véhicules ST	28 540,00 €
13251-66	GFP de rattachement / Rénovation Salle des fêtes	56 840,00 €
1341-86	DETR/Aire de Repos	4 000,00 €
chap R16	Emprunts et dettes assimilées	- €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap R 23	Immobilisations en cours	- €
chap R 27	Immobilisations financières	- €
chap R 45	Opérations sous mandat	- €
	Total des recettes d'investissement	36 500,00 €

BUDGET ANNEXE : Lotissement Kastell Losket**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Code	Libellé	DM 1
chap D 011	Charges à caractère général	- €
chap D 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €
chap D 014	Atténuations de produits	- €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	- €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	1,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	1,00 €
chap D 66	Charges financières	- €
chap D 67	Charges exceptionnelles	- €
	Total des dépenses de fonctionnement	1,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 1
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	- €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap R 73	Impôts et taxes	- €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	- €
chap R 75	Autres produits de gestion courante	- €
chap R 76	Produits financiers	- €
chap R 77	Produits exceptionnels	1,00 €
774	Subventions exceptionnelles	1,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	1,00 €

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :
Finances – Demande de subvention présentée par la fédération nationale des anciens des missions extérieures – OPEX 29 – Comité de Rostrenen pour l’acquisition d’un drapeau – Approbation

Rapporteur : Alain ROLLAND

Monsieur le Maire présente la demande de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures – OPEX du Finistère qui sollicite une subvention de la part de la municipalité pour l’acquisition d’un nouveau drapeau pour les cérémonies commémoratives.

Le coût d’acquisition de ce drapeau est de 1 230,25 € HT. La dernière demande de ce type provient de la FNACA – Section locale de Rostrenen en 2008. Un taux de subvention de 25 % sur le montant Hors-Taxes de la facture présentée avait été appliqué.

Par conséquent, il est proposé d’appliquer ce même taux de subventionnement :

$1\,230,25 \times 25\% = 310 \text{ € (arrondis)}$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle dont le montant maximal sera de 310 € à la FNAME OPEX 29 selon la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D’approuver le versement d’une subvention exceptionnelle dont le montant maximal sera de 310 € à la FNAME OPEX 29 selon la présente délibération pour l’acquisition d’un nouveau drapeau pour les cérémonies commémoratives.

Le versement de cette subvention interviendra dès lors que l’association présentera une copie de la facture acquittée liée à cet achat.

VOTE :
Approbation à l’unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond
-------------	---

	GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2020 –
Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Il est proposé de ne pas augmenter le prix des abonnements ni celui des parts variables pour 2020 concernant la part communale des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour information, les tarifs du délégataire, SAUR, sont indiqués ci-après.

Tarifs de l'eau année 2020

	Désignation	1/1/2019	1/1/2020	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	45,18	45,18	0,00%
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,5350	0,5350	0,00%
	n°2 (101 à 500 m3)	0,6330	0,6330	0,00%
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,5410	0,5410	0,00%
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,4324	0,4324	0,00%
	n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,3591	0,3591	0,00%
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,3149	0,3149	0,00%
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,2666	0,2666	0,00%
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,1590	0,1590	0,00%
	n°9 (au delà de 100 001 m3)	0,0869	0,0869	0,00%
	Vente en gros	0,3900	0,3900	0,00%
Part de l'exploitant				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	27,360	27,880	1,90%
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,829	0,845	1,93%
	n°2 (101 à 500 m3)	0,699	0,712	1,86%
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,517	0,527	1,93%
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,507	0,516	1,78%
	n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,426	0,434	1,88%
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,426	0,434	1,88%
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,426	0,434	1,88%
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,426	0,434	1,88%
	n°9 (au delà de 100 001 m3)	0,426	0,434	1,88%
	Vente en gros	0,400	0,408	2,00%

Diamètre compteur en mm	Abonnement 2019 en € HT	Abonnement 2020 en € HT
15	45,18	45,18
20	45,18	45,18
30	60,89	60,89
40	92,29	92,29
50	202,24	202,24
60 et PI *	516,34	516,34
80	1 223,08	1 223,08
100	2 322,46	2 322,46
150	4 678,25	4 678,25

* Compteurs de diamètre 60 mm. et plus desservant un poteau incendie sur domaine privé, sans autre usage de distribution.

Tarifs de l'assainissement collectif année 2020

	Désignation	1/1/2019	1/1/2020	Variation
Part de l'exploitant HT				
Abonnement ordinaire	Abonnement ordinaire	24,94	25,43	1,96%
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	1,0350	1,0550	1,93%
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	1,0693	1,0899	1,93%
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,3059	0,3118	1,93%
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	24,88	24,88	0,00%
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	0,6292	0,6292	0,00%
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	0,7219	0,7219	0,00%
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,1144	0,1144	0,00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les tarifs de l'assainissement et de l'eau tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTE : Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL
-------------	---

	– Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Acquisition d'un porteur – nacelle d'occasion –
Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et les articles L. 2125-1 et R. 2162.1,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée avait été lancée pour l'acquisition d'un nouveau porteur avec nacelle du fait de la défectuosité de l'ancienne.

C'est l'entreprise SA LE BRIS OCCASIONS Poids Lourds la mieux disante qui a été retenue pour un prix de 34 034,76 € HT, soit 40 734,76 € TTC. Il s'agit d'un porteur diesel IVECO d'un peu plus de 58 000 km et 1 800 heures d'utilisation. Une reprise de l'ancien porteur – nacelle NISSAN Cabstar d'un montant de 5 500 € net a été proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire pour la signature du marché, ainsi que des autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'acquisition d'un porteur – nacelle de marque IVECO d'occasion pour un montant de 34 034,76 € HT, soit 40 734,76 € TTC et la reprise de l'ancien porteur Nissan Cabstar pour un montant de 5 500 € net avec l'entreprise SA LE BRIS OCCASIONS Poids Lourds.

Albert REGAN : La nacelle actuelle avait 15 ans. Une réparation sur la nacelle de plus de 7 000 € devait être faite et en plus le porteur devait faire l'objet de réparations de 3 000 à 4 000 €. Une nacelle neuve c'est plus de 80 000 €. Nous avons quelques difficultés pour trouver une nacelle d'occasion à un prix raisonnable.

Cécile LEFRESNE : Il n'est pas plus intéressant de louer ?

Albert REGAN : En l'espace de 3-4 ans on amorti l'achat. En effet, lorsqu'on loue une nacelle en plus de la location il faut compter le temps pour aller la chercher et la retourner et à chaque fois c'est 2 agents. S'il y a des intempéries le compteur de location tourne. Avec l'achat d'une nacelle, cela nous permet de programmer les travaux quand on veut et d'en faire beaucoup plus. On la loue également à d'autres communes avec un agent de la commune qui la conduit.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
RN 164 Secteur de Rostrenen – Mise à 2x2 voies de la RN 164 – Déviation de Rostrenen Phase fonctionnelle – Convention pour le déplacement des réseaux eau potable et des réseaux eaux usées – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions et tout document s’y rapportant

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29, Monsieur le Maire présente les deux conventions proposées par la DREAL de Bretagne pour la prise en charge du financement des travaux et autres frais (maîtrise d'œuvre, indemnisation des propriétaires et exploitants, levé de géomètre...etc) de dévoiement des réseaux eaux usées et eau potable dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164 dans le cadre de la phase provisoire.

Concernant les réseaux d'eaux usées, les frais suivants sont pris en compte :

- L'OA 10 sur RD 790, secteur de Lan Ojé : 34 546,00 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre et études annexes : 1 380,00 € HT
- Indemnités diverses : 2 074,00 € HT

Soit au total une prise en charge de 38 000,00 € HT pris en charge par l'Etat. La variation des prix est prise en compte également.

Concernant les réseaux d'eau potable, les frais suivants sont pris en compte :

- L'OA 6 sur RD 23, secteur e Toulazen-Kerberry : 13 410,00 € HT
- L'OA 9 sur RD 31, secteur de Toulhuit-Gwaremm Rous : 30 835,00 € HT
- L'OA 10 sur RD 790, secteur de Lan Ojé : 92 395,00 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre et études annexes : 5 460,00 € HT
- Indemnités diverses : 5 460,00 € HT

Soit au total une prise en charge de 147 560,00 € HT pris en charge par l'Etat. La variation des prix est prise en compte également.

Après avoir donné lecture des 2 conventions, il est proposé au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les 2 conventions pour le déplacement des réseaux d'eau potable et des réseaux usées dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164 - Déviation de Rostrenen Phase fonctionnelle dans les termes de la présente délibération,

- D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant avec la DREAL de Bretagne.

Noël LUDE pose la question de savoir quand vont démarrer les travaux à Rostrenen ?

M. le Maire : La démolition devrait intervenir en tout début d'année 2020 et les travaux d'aménagements d'un pont et la déviation de la RD 790 devraient démarrer au 1^{er} semestre 2020.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Approbation des conventions
Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux #2»
Cycle étude

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude sur la redynamisation du centre-ville, tout en tenant compte des quartiers et de la périphérie sur des sujets comme

- la vacance de l'habitat et la vacance commerciale,
- la mobilité,
- faire évoluer le bâti ancien de centre-ville,
- Articuler le Centre-Ville avec la périphérie

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2», en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver :

- le protocole cadre ;
- la convention d'études avec l'Etablissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière avec la Banque des Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCKB, en date du 3 octobre 2019 affirmant le soutien à la commune de Rostrenen par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant que la commune a sur son centre-ville et l'articulation de la périphérie avec le centre-ville, le souhait de réécrire le centre-ville de Rostrenen à l'horizon de 2030,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation de différents diagnostics sur les vacances de logements et commerciales en centre-ville, sur les disponibilités ou opportunités foncières, les mobilités, réaliser un travail de concertation avec les élus, la population afin de dégager des scénarii et des fiches actions permettant aux élus d'avoir un programme pluriannuel d'investissements à 10 ans afin de réécrire le centre-ville de Rostrenen.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoire et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2018 – Approbation
--

Rapporteur : Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Daniel CORNEE : Ce que l'on peut retenir ce sont les points principaux suivants :

- Diminution du tarif de 0,51 % en 2018,
- Travail avec Plouguernevel pour supprimer la station d'épuration de pont-Kroazig et transférer les effluents vers Pont ar Hant,
- Schéma directeur d'assainissement en cours dans l'objectif d'avoir une programmation pluriannuelle de travaux d'améliorations.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2018 – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Daniel CORNEE : Il faut noter qu'en 2018, nous produisons quasiment la moitié de nos besoins en eau. Le taux de rendement était de 90,1 % ce qui constitue une très bonne performance. La gestion de l'eau va passer au nouveau syndicat l'an prochain comme vous le savez.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Daniel CORNEE : Il faut noter que le coût du traitement des déchets par incinération est doublé par rapport au tri. On constate une stagnation des résultats.

Christian CORVELLER : Il y a moins de rappels.

Nolwenn BURLLOT : Il y a un animateur du tri en moins, un nouveau a été recruté récemment par la CCKB. C'est vrai que les animateurs ont une utilité par le porte à porte, auprès des écoles.

Noël LUDE : Les sacs jaunes c'est bien, mais s'il y avait un conteneur ce serait mieux et il y aurait peut-être plus de résultats.

M. le Maire : Il y a des tests actuellement sur la commune de Plouguernevel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2018.

Objet :
Rapport d'activités de l'année 2018 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le Décret n°2015-1825, impose aux communes que le rapport soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2018 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Objet : Festival de l'épouvantail 2019 – Approbation du règlement intérieur du concours
--

Dans le cadre du Festival de l'épouvantail qui est organisé du 19 octobre au 3 novembre 2019 au Square de la Fontaine, un concours est organisé afin de délivrer des prix aux meilleures réalisations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des modalités de fonctionnement du jury de concours dans le règlement y afférant en annexe de la présente délibération.

Le jury sera amené à se réunir au Square de la Fontaine afin de déterminer les lauréats du concours.

Le jury devait délibérer sur 4 catégories d'épouvantail :

- Prix des Institutions
- Prix des Écoles
- Prix des Associations
- Prix des Particuliers

Un prix du Public sera également remis.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ledit règlement de concours ainsi que la liste des prix attribués.

Cécile LE FRESNE se pose la question de savoir s'il n'y pas une erreur de date pour la remise des prix ?

Réjane BOSCHER lui répond que non, le jury passe le vendredi 18 octobre au soir et les prix seront délivrés lors de l'après-midi festif du 19 octobre car les épouvantails peuvent être dégradés par la suite.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN - Raymond
-------------	---

	GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Annexe :

JURY D'ATTRIBUTION DES PRIX
DU
FESTIVAL DE L'EPOUVANTAIL

COMPOSITION DU JURY :

SIGNATURES

Mr JP. LE BOËDEC	Maire de ROSTRENEN	----->
Tiphaine DAVID	Office du Tourisme	----->
Mme Denise QUARCK	DDEN (Écoles)	----->
Cécilia LE CANN - CCKB		----->
Mme Kathleen ELLIS (Conseillère municipale)		----->

Le jury est invité à se réunir le vendredi 18 octobre à 18h00 au Square de la Fontaine.

Le jury devra signer chaque feuillet concernant la notation des 4 catégories d'épouvantails,

- Prix des Institutions : Un bon d'achat de 200 €
- Prix des Écoles : un bon d'achat (valeur 200 €)
- Prix des Associations un bon d'achat (valeur 200 €)
- Prix des Particuliers : un panier garni (valeur 100 €)

RÈGLEMENT DU CONCOURS
DU
FESTIVAL DES ÉPOUVANTAILS

Article 1 : Un festival des Épouvantails est organisé par la commune de ROSTRENEN au Square de la Fontaine du 19 octobre au 03 novembre 2019.

Article 2 : Un concours est réalisé pour la réalisation des épouvantails, lesquels seront exposés au Square de la Fontaine pendant la durée de l'évènement.

Ce concours comprend 4 catégories :

- Les Institutions (Maisons de Retraites, Foyers logements ...),
- Les Associations,
- Les Écoles,
- Les particuliers.

Chacune bénéficiaire d'un prix défini de la manière suivante :

- Prix des Institutions : Un bon d'achat de 200 €
- Prix des Écoles : un bon d'achat (valeur 200 €)
- Prix des Associations un bon d'achat (valeur 200 €)
- Prix des Particuliers : un panier garni (valeur 100 €)

Article 3 : Les prix seront remis le 19 octobre 2019.

Objet :
**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

<u>Décision n°20/2019</u>	Signalétique intérieure et extérieure de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff – SIGMA Systems pour le prix de 7 182,72 € TTC
<u>Décision n°21/2019</u>	Installations de stores occultants dans la salle des fêtes Guillaume Le Caroff et d'une toile – abris dans l'espace fermé extérieur avec l'entreprise FRABOULET pour la somme de 8 780,40 €

INFORMATIONS :

- 8 Novembre 2019 à 11h30 : Cérémonie de dévoilement du pupitre des « Justes » à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff,
- 8 Novembre 2019 à 18h00 : Cérémonie d'inauguration de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff.

QUESTIONS DIVERSES :

Cécile LEFRESNE fait part que des branches tombent au niveau du carrefour de la rue des Martyrs et la sortie du bas du Porzh Moëlou.

Albert REGAN : Oui, nos services vont procéder à leur taille.

Cécile LEFRESNE fait part également de la problématique de la circulation et surtout du stationnement anarchique sur le parking devant le Collège Edouard Herriot surtout le vendredi.

M. le Maire : Il faudrait que l'on voie avec la gendarmerie peut-être.

Alain ROLLAND : On pourrait imaginer remettre un mot signé par le Maire et le principal pour le donner aux parents.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 21h45.